



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.10/Add.12  
29 avril 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATTY

TABLE DES MATIÈRES \*

Chapitre

- XII. INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE L'APPROCHE  
SEXOSPÉCIFIQUE :
- a) VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

---

\*/ Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

XII. INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE :

a) VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

1. La Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour de sa 29<sup>ème</sup> à sa 31<sup>ème</sup> séance, le 13 avril, à ses 33<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> séances, les 14 et 15 avril, et à sa 55<sup>ème</sup> séance, le 26 avril 1999 1/.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 12 de l'ordre du jour. L'annexe V au présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 29<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1999, la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mme Patricia Flor, a fait une déclaration.
4. À la même séance, une déclaration a été faite par Mme Angela E. King, Sous-Secrétaire général et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.
5. À la 30<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1999, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, a présenté son rapport (E/CN.4/1999/68 et Add.1 à 4). À la 34<sup>ème</sup> séance, le 15 avril 1999, le Rapporteur spécial a présenté ses conclusions.
6. À la 30<sup>ème</sup> séance également, une déclaration a été faite par Mme Hanna B. Schöpp-Schilling, Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
7. Au cours du débat général sur le point 12 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. On trouvera une liste détaillée des orateurs à l'annexe III.

Traite des femmes et des petites filles

8. À la 55<sup>ème</sup> séance, le 26 avril 1999, le représentant des Philippines a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.45, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Botswana, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Italie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mozambique, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Sri Lanka,

Suède, Thaïlande, Togo, Ukraine et Uruguay. L'Équateur, la Finlande, la France, l'Inde, l'Irlande, Israël, le Luxembourg, la Malaisie, le Népal, le Nicaragua, le Paraguay, la Pologne, la République de Corée, le Sénégal et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

9. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/40).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

10. À la 55ème séance, le 26 avril 1999, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.51, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie. L'Azerbaïdjan, la Belgique, la France, l'Islande, Israël, Madagascar, Malte, Maurice, la Mongolie, la République de Corée, la République de Moldova, le Sénégal, la Turquie et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

11. Le représentant du Chili a révisé oralement les paragraphes 10 et 14 du dispositif du projet de résolution.

12. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/41).

Élimination de la violence contre les femmes

13. À la 55ème séance, le 26 avril 1999, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.56, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark,

El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela. La Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Géorgie, Israël, le Kenya, Madagascar, Malte, Maurice, le Nicaragua, le Paraguay, la République de Corée, la République de Moldova, le Rwanda, le Sénégal, la Slovaquie et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

14. Le représentant du Canada a révisé oralement le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution.

15. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/42).

Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne

16. À la 55ème séance, le 26 avril 1999, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de décision E/CN.4/1999/L.58, qui avait pour auteur le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Albanie, le Canada, la France, Israël, Maurice, la Norvège, les Pays-Bas et la République de Corée se sont joints ultérieurement à l'auteur du projet de décision.

17. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de décision.

18. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1999/105).

19. La décision 1999/105 ayant été adoptée, la Commission n'a pas donné suite au projet de décision 4 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1999/4 - E/CN.4/Sub.2/1998/45, chap. I).